

PREFECTURE DE LA MAYENNE

Arrêté n° 2008-P-887 du 3 juillet 2008 Portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Mayenne

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-P-1267 du 25 août 2004 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mayenne ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2005-P-332 du 17 mars 2005, n° 2006-P-334 du 9 mars 2006, n° 2006-P-402 du 21 mars 2006, n° 2007-P-1396 du 11 décembre 2007 portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mayenne ;

Vu les délibérations des conseils généraux de l'Ille et Vilaine, de Maine et Loire, de la Manche, de la Mayenne et de l'Orne des 18 avril 2008, 11 avril 2008, 4 avril 2008, 28 mars 2008 et 11 avril 2008 ;

Vu les désignations des associations des maires de Maine et Loire, de la Manche, de la Mayenne et de l'Orne ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Segréen du 17 avril 2008 ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat de bassin de la Jouanne du 15 avril 2008 ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Ernée du 17 avril 2008 ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat de bassin du Vicoïn du 17 avril 2008 ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Saint Jean sur Mayenne du 22 avril 2008 ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Colmont, Mayenne et Varenne du 6 mai 2008 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays d'Andaine du 17 juin 2008 ;

Vu la délibération du comité syndical du parc naturel régional Normandie-Maine du 17 juin 2008 ;

Vu la désignation de la chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne du 1^{er} juillet 2008 ;

Vu le courrier du 23 mai 2008 de la fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu la désignation du comité départemental du tourisme de la Mayenne ;

Vu le courrier de Mayenne Nature Environnement du 20 mars 2008 adressé suite au conseil d'administration du 7 mars 2008 désignant ses nouveaux représentants ;

Vu le courrier de la chambre d'agriculture de l'Orne du 19 avril 2007 transmis le 16 juin 2008 ;

Vu la désignation d'un représentant des producteurs d'hydroélectricité conformément à l'article R. 212-30 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 2004-P-1267 du 25 août 2004 modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin de la Mayenne est modifié comme suit :

1) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Représentant le conseil général d'Ille et Vilaine :

Titulaire : M. Michel PIGEON

Représentant le conseil général de Maine et Loire :

Titulaire : Jean-François BONSERGENT

Représentant le conseil général de la Manche :

Titulaire : Jacky BOUVET

Représentant le conseil général de la Mayenne :

Titulaires : Nicole BOUILLON
Claude GOURVIL
Marc BERNIER

Représentant le conseil général de l'Orne :

Titulaires : Eugène-Loïc ERMESSENT
Robert LOQUET

Représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés :

MAINE ET LOIRE

Titulaires : Philippe JOLY
Patrice BARBIN

MANCHE

Titulaire : Jean-Claude CROTTE

MAYENNE

Titulaires : Françoise ERGAN
Laurent ROCHER
Daniel LANDEMAINE
Henri GUILMEAU
Ginette BOITTIN
Jean-Claude FONT
Annick RAGARU
Daniel PIEDNOIR
Jean-Claude LETESSIER
Frédéric BORDELET
Didier RIOU
Gaël DECHEFFONTAINES

ORNE

Titulaires : Claude FERUELLE
François WILLIAMS
Daniel DURAND
Fernand GOUBERT
Jean-Claude GOSNET

Suppléants : Jean-Pierre PARFAIT
Bernard GUILLAUME
Raymond MILCENT

Représentants des structures intercommunales :

MAINE ET LOIRE

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Segréen
Titulaire : Alain BAGOUET

MAYENNE

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Coëvrons
Titulaire : Henri ROCHE

Syndicat de bassin de la Jouanne
Titulaire : Roger MAROT

Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Ernée
Titulaire : Christophe BECHU

Syndicat de bassin du Vicoin
Titulaire : Joseph GUILBAULT

Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Saint Jean sur Mayenne
Titulaire : Michel ALSON

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Ambrières les Vallées
Titulaire : Daniel LEROY
Suppléant : Claude DURAND

ORNE

Communauté de communes du Pays d'Andaine
Titulaire : Bernard MOREAU

Syndicat mixte du parc naturel régional Normandie-Maine
Titulaire : Françoise MARCHAND

2) Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (21 représentants)

MAYENNE

Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne
Titulaire : Nicolas BARBEROT

Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Titulaire : Jean POIRIER

Comité départemental du tourisme
Titulaire : Nicole BOUILLON

Mayenne Nature Environnement
Titulaires : Anthony CHERUBIN
Florent BOITTIN
Suppléants : Denis LAUGARO
Alice BURBAN

ORNE

Chambre d'Agriculture

Titulaire : Jean-Louis BELLOCHE

* * *

Représentant des producteurs d'hydroélectricité

Titulaire : François COLLOMBAT

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que représentants de l'Etat, est de six années, à compter du 25 août 2004. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

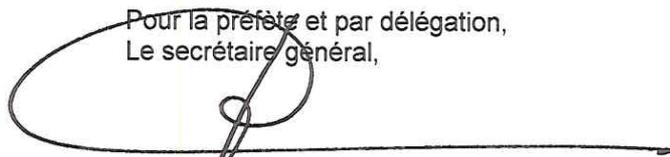
Les suppléants pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés, démis de leurs fonctions ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 3 : Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au préfet de la région Bretagne, préfet de l'Ille-et-Vilaine, au préfet de Maine-et-Loire, au préfet de la Manche et au préfet de l'Orne. Il sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures intéressées et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Ludovic GUILLAUME